



PV Conseil Municipal
Mercredi 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six-août à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 1

Présents : BILLOT Caroline,
CARRILLAT Isabelle, EXCOFFIER
Lionel, EXCOFFIER Sylvie, JACQUET
Brigitte, LAVOREL Joëlle, LEFORT
Thibault, MORARD Françoise,

Représentés :

DECRUY Marie-Hélène donne pouvoir à
LAVOREL Joëlle

Excusé(s) : DUPRAZ Philippe, GIROT
DE LANGLADE Laëtitia, LADOY Kévin,
MALINGRE Jessy, MARTINET Sylvain,
MOURON Jean-Michel

Absent(s) :

Secrétaire : EXCOFFIER Sylvie

Date de convocation
18/08/2026

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2026

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Désignation du Secrétaire de séance

EXCOFFIER Sylvie a été désignée Secrétaire de séance.

3- Les Commissions

A) Urbanisme

RAS

B) Bâtiments

- Auberge

Les travaux de l'appartement ont commencé et doivent terminés ni novembre.

- Eglise

Elle a été totalement vidée des bancs, meubles et boiseries en mauvais état.

La première réunion de chantier est prévue le 2 septembre 2026 à 10h sur place.

- Appartement « Le Bon Coin »

Les travaux de rénovations sont terminés et va être mis à la location (meublé) à partir du 1^{er} septembre prochain.

- Bâtiment Péri-scolaire

La pompe à chaleur a peut-être réparée mais une provision de 45 000 € sera inscrite au budget (si besoin de changement de pompe).

C) Voirie

Un tour de la voirie va être fait pour l'entretien avant la période hivernale

D) Scolaire

Pour la rentrée nous accueillons une nouvelle Directrice, Madame Lise BONNEFOY, bien venue à elle.

E) Communication

La gazette de septembre va être distribuée dans les prochains jours

4- Les Délibérations

A) Instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la Commune

La délibération a été retirée, une délibération en date de 2007 est toujours valable.

B) Instauration du permis de démolir sur le territoire de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-27,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur tout ou partie du territoire communal,

Considérant que le permis de démolir ne peut être exigé sur le territoire de la commune à condition que le conseil municipal est préalablement décidé l'institution par délibération, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et ont les membres présents signés après lecture,

C) Modification du tableau des emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Compte tenu de l'augmentation des dossiers du Service Urbanisme et l'impact sur le suivi des dossiers, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent en charge du service.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif du service urbanisme à 19h et de créer un poste d'adjoint administratif du service urbanisme à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 19h00,
- 2) La création d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la proposition de Madame le Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 (date d'effet)
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

Emploi	Catégorie	NC / TC
Secrétaire Général	C	TC
Adjoint Administratif	C	TC
Adjoint Administratif	C	NC
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	C	TC
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	C	TC
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	C	NC
Adjoint Technique	C	TC
Adjoint Technique	C	NC

D) Election du Maire Adjoint à l'Urbanisme

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur MUGNIER Joseph a démissionné de ses fonctions de Maire Adjoint aux Bâtiments ainsi que Conseiller Municipal.

Un poste de Maire Adjoint est vacant, Madame le Maire propose la création du poste de Maire Adjoint à l'Urbanisme.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe présenté en alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé d'accorder un délai de 5 minutes pour déposer la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Monsieur Lionel EXCOFFIER est candidat au poste de Maire Adjoint à l'Urbanisme.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Vote :

- Pour = 9
- Contre = 0
- Abstention = 0

Suite au vote du Conseil Municipal il est PROPOSE de nommer au poste de Maire Adjoint à l'Urbanisme Monsieur Lionel EXCOFFIER

5- Divers

- Monsieur DUPRAZ Philippe arrive à 20h30
- Communication : faut-il dématérialiser les futures gazettes et créer une adresse mail pour la commission,
- SIV : Le Vuache sera de nouveau ouvert à partir du 1^{er} septembre prochain,
- Correspondant défense :
 - o Il est le lien entre les citoyens et les armées,
 - o Concernant les commémorations du 8 Mai et du 11 Novembre un travail va être fait en collaboration avec les écoles,
 - o Possibilité d'organiser une visite du 27^{ème} BCA avec les CM1 et CM2.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 septembre 2026.

Fin de séance à 21h



Le Maire
Joël LAVOREL

